



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à 10h, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe DAUCHEL.

Présents : M. Philippe DAUCHEL, M. Michel CASTETS, M. Serge VIAROUGE, M. Danny JAMMES, M. Sébastien FAISSOLLE, Mme Marie Blanche LABOILLE-MORESMAU, Mme Martine PERNIN.

Absents /Excusés : Mme Frédérique CHARPENEL, M. Thomas ESPIL, M. Pierre FROUSTEY, Mme Aurélie SOUBESTE.

Secrétaire de séance : Mme Marie Blanche LABOILLE-MORESMAU

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 18/03/2025 :

Le compte-rendu du comité syndical du 18/03/2025 est approuvé à l'unanimité des présents

Ordre du jour :

1. Compte de gestion 2024
2. Compte administratif 2024
3. Affectation du résultat 2024
4. Budget primitif 2025
5. Subvention à l'association Altantique Landes Récifs
6. Questions diverses

1. Compte de gestion 2024

Rapporteur : Philippe DAUCHEL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du rapporteur, le comité syndical délibère et décide à l'unanimité de :

Article unique : DECLARER que le compte de gestion du budget principal du SIPA, dressé, pour l'exercice 2024, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Compte administratif 2024

Rapporteur : Philippe DAUCHEL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ;
VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;
CONSIDERANT que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
CONSIDERANT que Monsieur le Président, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
CONSIDERANT que M. FAISSOLLE est élu pour présider la séance durant le vote du compte administratif ;
CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Président assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, M. FAISSOLLE assurant son remplacement ;

Sur proposition du rapporteur, le comité syndical délibère et décide à l'unanimité de :

Article unique : APPROUVER le compte administratif du budget principal du SIPA pour l'exercice 2024, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	880 685,30
	Réalisé	96 666,58
	Reste à réaliser	155 694,00
RECETTES	Prévu	880 685,30
	Réalisé	44 427,66
	Reste à réaliser	35 200,00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	623 417,30
	Réalisé	392 430,01
	Reste à réaliser	0
RECETTES	Prévu	623 417,30
	Réalisé	656 380,29
	Reste à réaliser	0
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		
	INVESTISSEMENT	51 010,30
	FONCTIONNEMENT	263 950,28
	RESULTAT GLOBAL	314 960,58

3. Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Philippe DAUCHEL

Après clôture des comptes, conformes au compte de gestion de M. le Trésorier Municipal,

CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent cumulé d'investissement : 51 010,30 €
Le montant des restes à réaliser en investissement : - 120 494,00 €
L'excédent cumulé de fonctionnement : 263 950,28 €

Le résultat 2024 à affecter : -69 483,70 €

Sur proposition du rapporteur, le comité syndical délibère et décide à l'unanimité de :

Article unique : AFFECTER le résultat de l'excédent de fonctionnement 2022 de la manière suivante :

- ✓ Report à la section d'investissement (C/1068) 69 483,70 €
- ✓ Report à nouveau en fonctionnement (C/002) : 194 466,58 €
- ✓ Excédent d'investissement reporté (R/001) : 51 010,30 €

Monsieur le Président précise que l'abandon du faucardage participe au résultat positif de l'exercice budgétaire.

4. Budget primitif 2025

Rapporteur : Philippe DAUCHEL

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la présentation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Sur proposition du rapporteur, le comité syndical délibère et décide à l'unanimité de :

Article 1 : FIXER les participations communales à 210 000 € chacune ;

Article 2 : APPROUVER le budget primitif 2025 du SIPA selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	705 866,58 €	Recettes	587 184 €
Dépenses	705 866,58 €	Dépenses	587 184 €

5. Subvention à l'association Atlantique Landes Récifs

Rapporteur : Philippe DAUCHEL

L'association Atlantique Landes Récifs œuvre depuis plus de 20 ans à la préservation de la biodiversité marine au large de la côte atlantique. Elle intervient sur le site du lac de Port d'Albret et a sollicité une subvention de fonctionnement :

Sur proposition du rapporteur, le comité syndical délibère et décide à l'unanimité de :

Article 1 : VERSER une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Aquitaine Landes récif pour l'année 2025.

Monsieur le Président rappelle que le montant de la subvention allouée en 2024 à l'association s'élevait à 1 000 €. Au regard de leur remobilisation depuis 2024, et compte-tenu de leur investissement et des investigations menées sur le lac de Port d'Albret, il a été proposé de répondre favorablement à leur demande d'augmentation de la subvention du SIPA pour 2025.

6. Questions diverses

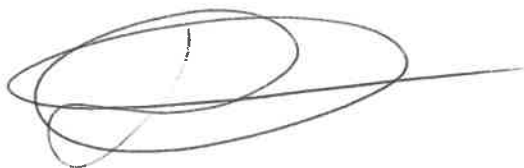
Monsieur le Président porte différentes informations à la connaissance du comité syndical :

- poursuite du travail relatif au transfert du SIPA vers MACS,
- parcours ludique, en phase de réalisation de la partie digitale,
- réfection de la porte à flot en cours de réalisation (porte et commande hydraulique),
- étude en cours sur la refonte tableau de commande de BPE et PAF, modernisation de la communication, caméra et sonde de niveau d'eau,
- à venir : écrasement coquille d'huître sur le lac,
- étude remplacement des portes de dérivation,
- rehausse des portes du BPE avant la saison estivale,
- faucardage partiel sur zone de bains du lac en tant que de besoin,
- élagage et nettoyage des berges de la dérivation.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 11h30.

La Secrétaire de séance

Marie Blanche LABOILLE-MORESMAU



Le Président

Philippe DAUCHEL

